

# LES APPELS D'OFFRES ET LÉGALES

## ▷ AVIS D'APPELS



### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

**ERILIA ACCESSION**  
M. Antoine ROUSSELLE - Directeur Général  
72, bis rue Perrin Solliers  
13006 Marseille  
Tél : 04 91 18 45 45  
SIRET 06980351800013  
Référence acheteur : 1005

L'avis implique un marché public.

Objet : Marché de travaux pour la construction en corps d'états séparés de 12 logements (4 collectifs et 8 individuels en BRS) et 25 places de stationnement sis chemin de Rouquette à Ollioules (83090).

Une clause d'insertion par l'économie est prévue pendant l'exécution du marché.

Objetif thermique : RE 2020

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Lot N° 1 - Terrassements-Gros œuvre étanchéité-Charpente-Couverture revêtement de façades-Menuiseries extérieures-Pvc-Fermetures-Serrurerie

Lot N° 7 - Cloisons-douillage-faux plafonds

Lot N° 8 - Menuiseries intérieures

Lot N° 9 - Revêtements de sols durs-faïences

Lot N° 10 - Peinture-nettoyage

Lot N° 11 - Electricité CFC/GFA

Lot N° 12 - Plomberie sanitaires-CVC

Lot N° 13 - Voies et réseaux divers-espaces verts

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitacion ou document descriptif).

Dépôt dématérialisé : Actif

Remise des offres : 28/05/26 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 06/05/2026

Les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://erilia.marches-publics.info/>

## ▷ VIE DES SOCIÉTÉS

**DREAM**  
SASU au capital de 401 000 €  
Siège social : 1100, chemin des Vergers  
83520 Roquebrune-sur-Argens  
RCS Fréjus 999 808 983

### MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

En date du 08/05/2026, l'associé unique a décidé à compter du 08/05/2026 d'augmenter le capital social de 400 000 € par apport en nature en le portant de 1 000 € à 401 000 €.

Article 7 des statuts modifié en conséquence.

Modification au RCS Fréjus.  
COMMUNICATON AU RCS Fréjus.

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 06/05/2026, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : CHARBIS

Objet social : La société a pour objet, en France et à l'étranger, conformément à la législation en vigueur :

- La préparation, la fabrication et la vente de produits à base de pommes de terre, de spécialités dérivées, de produits de restauration rapide et de boissons, ainsi que la conception et la commercialisation de sauces et accompagnements, sur place, à emporter ou en livraison
- L'exploitation de stands de restauration, foodtrucks, structures mobiles ou fixes, sur tout type d'événements, notamment festivals, manifestations culturelles, événements sportifs, foires, marchés, salons, et plus généralement tout rassemblement public ou privé ;
- La création, le développement et l'exploitation de concepts de restauration
- L'achat, la vente, la distribution et la commercialisation de tous produits alimentaires et boissons (dans le respect de la réglementation en vigueur), ainsi que de produits dérivés liés à l'activité;
- L'organisation, la participation et la gestion d'événements liés à la restauration ou à la promotion de ses produits;
- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Siège social : 14, boulevard président Doumer, 83320 Carqueiranne  
Capital : 100 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Toulon

Cogérance : Madame HONORE Cyrielle, demeurant 1228, comiche du général De Gaulle, Résidence Trilogie, 83000 Toulon et Madame LE FOULIER Marine, demeurant 14, boulevard président Doumer, 83320 Carqueiranne  
Cyrielle Honore, MA Holding

## ▷ AVIS D'ENQUÊTES

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

#### Révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif du territoire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

Par arrêté n°an-2026-034 en date du 05 mai 2026, le président de l'Agglomération Provence Verte a prescrit la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement du territoire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume qui se déroulera pendant une durée de 34 jours consécutifs du : mardi 2 juin 2026 au lundi 6 juillet 2026 inclus.

L'autorité compétente en matière d'assainissement est la Communauté d'Agglomération Provence Verte et le projet de révision de l'assainissement collectif et non collectif du territoire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire après enquête publique.

Commissionnaire enquêteur : Monsieur Alain-Pierre MERCON, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Toulon n° E25000987/83 en date du 16 octobre 2025.

Consultation du dossier d'enquête : Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés à la Mairie annexe de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Service de l'urbanisme, 10 place Charles de Gaulle, du mardi 2 juin 2026 à 9h au 6 juillet 2026 à 19h30 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Se version numérique sera disponible sur le site internet de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume : <https://st-maximin.fr/>

Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie annexe de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Service de l'urbanisme, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera également déposé à l'Agglomération Provence Verte, Quartier de Paris 174, route Départementale 554, 83170 Brignoles.

Se version numérique sera disponible sur le site internet de l'Agglomération Provence Verte : <https://www.caprovenceverte.fr/>

Le dossier d'enquête ainsi que le registre, seront disponibles dans leur version numérique sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/revision-zonage-assainissement-stmaximinsaintebaume>

Observations et propositions du public : Le Commissaire-Enquêteur recevra à la Mairie annexe de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Service de l'urbanisme, les jours et heures suivantes :

- 1° permanence, ouverture de l'enquête publique le 2 juin 2026, de 9 heures à 12 heures ;
- 2° permanence le 24 juin 2026, de 9 heures à 12 heures ;
- 3° permanence le 24 juin 2026, de 14 heures à 16 h 30 ;
- 4° permanence, clôture de l'enquête publique le 6 juillet 2026, de 14 heures à 16 h 30, afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées du 2 juin 2026 à 9 heures au 6 juillet 2026, 16 h 30 inclus :

Sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet à la Mairie annexe de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Service de l'urbanisme

Sur le registre d'enquête numérique ouvert à cet effet, sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/revision-zonage-assainissement-stmaximinsaintebaume>

Par message adressé à l'adresse de messagerie : [revision-zonage-assainissement-stmaximinsaintebaume@mail.registre-numerique.fr](mailto:revision-zonage-assainissement-stmaximinsaintebaume@mail.registre-numerique.fr)

Par courrier adressé à Monsieur le Commissaire-Enquêteur - Communauté d'Agglomération Provence Verte, Quartier de Paris 174, route Départementale 554, 83170 Brignoles

Evaluation environnementale

En application du code de l'environnement notamment ses articles R.122-4, R.122-17 à R.122-24, l'autorité administrative environnementale compétente, par décision n° 0016001/KK/PP, a dispensé le projet de révision de zonage de cette évaluation.

Suites données à l'enquête et information du public :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire-Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président de la CAPV dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport du Commissaire-Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie annexe de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, il sera également mis en ligne et disponible sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/revision-zonage-assainissement-stmaximinsaintebaume>.

Les informations peuvent être demandées auprès de : C.A.P.V Direction Grand cycle de l'Eau, Service Eau Potable et Assainissement Collectif : 04 98 05 27 10



### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché :  
3F Sud - 72, avenue de Toulon 13006 Marseille

Objet du marché : Marché de démolition et désamiantage en vue de la construction de 89 logements sociaux, d'une crèche, de locaux d'activités et d'un café associatif

Nombre et consistence des lots :

Lot 1 Démolition

Lot 2 Désamiantage

Procédure de passation : Adaptée, selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du code de la commande publique.

Condition de participation : La liste des documents à joindre à la proposition, ainsi que les conditions de jugement, sont précisées dans le règlement de consultation.

Date limite : Date limite de réception des offres le 01/06/2026 à 9h00

Adresse internet : [https://3f.achatpublic.com/sdmi/ent2/gen/ticheCsl.actionPCSLID=CSL\\_2026\\_4h1k3j7UF](https://3f.achatpublic.com/sdmi/ent2/gen/ticheCsl.actionPCSLID=CSL_2026_4h1k3j7UF)

Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : 07/05/2026

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2025 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de la publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2026 à 0,189€ HT pour le Var. Par dérogation, conformément à l'article 2 du présent arrêté, modifiant l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2021, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par décret du 28 décembre 2012.

## ▷ AVIS RECTIFICATIF

### RECTIFICATIF

Rectificatif à l'insertion parue dans Var-matin Nice-matin du 11 mai 2026, concernant la société STRATUM, 34, Traverse de Camp Long, 83440 Montauroux. Il y a lieu de lire : la fourniture d'analyses de marché, d'informations financières, de contenus pédagogiques, de signaux de trading et de prestations techniques liées au trading, à l'exclusion de toute activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers, de réception-transmission d'ordres ou de détention de fonds de tiers, et non pas : la gestion de capitaux mis à disposition de la Société par des partenaires, investisseurs ou sociétés tierces, notamment étrangers, dans le cadre de conventions de mise à disposition défrondés, d'allocation de capital ou de partage de performances.

## ▷ AVIS ADMINISTRATIFS



### AVIS D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE)

#### Relative au projet de création de la ligne nouvelle Provence Côte-d'Azur (LNPCA), au titre du Code de l'environnement « Navette toulonnaise »

Par arrêté préfectoral n°DDTMSU/JC/CAC/2026-04 du 7 mai 2026, le préfet du Var a prescrit et organisé une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) d'une durée de 30 jours consécutifs, du 01 juin 2026 à 09h00 au 30 juin 2026 à 17h00.

Cette procédure porte sur le projet de Ligne Nouvelle Provence Côte-d'Azur (LNPCA), « navette toulonnaise », au titre du code de l'environnement.

Le dossier de consultation en participation du public, relatif au projet de Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur phase 1 (LNPCA) sur les communes de Saint-Cyr-sur-Mer, Toulon, La Garde, La Crau, Solliès-Pont, Cuers, Puget-Ville et Carnoules, est relatif à la procédure d'autorisation environnementale au titre des articles L.191-1 et suivants du code de l'environnement (CE) dont les procédures émbarquées sont les suivantes :

- > une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation mentionnée à l'article L.414-3 du CE,
- > une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une « dérogation espèces et habitats protégés » au titre de l'article L.411-2 du CE,
- > une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L.414-4 du CE,
- > une autorisation d'abatage d'arbres d'alignement au titre de l'article L. 350-3 du code de l'environnement.

Le dossier d'autorisation environnementale est présenté par SNCF Réseau pour le compte des deux maîtrises d'ouvrage SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions.

Modalités de consultation et de participation

- Le dossier soumis à la consultation comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite de la maîtrise d'ouvrage ainsi que les avis obligatoires émis par les organismes et assemblées consultées. Il est consultable sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante :

<https://www.var.gouv.fr/Publications/PPVE>

Le dossier sera également consultable pendant la durée de l'enquête sur la plateforme dédiée : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-lnpca-av>

Un lien vers cette plateforme sera accessible également via le site internet de l'Etat dans le Var à l'adresse suivante : <https://www.var.gouv.fr/Publications/PPVE>

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-lnpca-av>
- à l'adresse mail suivante : [ppve-lnpca-av@mail.registre-numerique.fr](mailto:ppve-lnpca-av@mail.registre-numerique.fr)

Au plus tard à la date de publication de la décision prise par le préfet du Var, la synthèse des observations et propositions seront publiées et déposées par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat dans le Var :

<https://www.var.gouv.fr/Publications/PPVE>

Le public pourra demander la mise en consultation du dossier sur support papier dans les conditions prévues à l'article D. 123-46-2 du code de l'environnement.

La demande devra être formulée sur place à la Direction départementale des territoires et de la mer Service Eau et Biodiversité, Cité administrative Les Lices, 89, rue Montebello-83000 Toulon, sur rendez-vous et aux heures d'ouverture au public.

Autorité auprès de laquelle peuvent être obtenus les renseignements pertinents, questions et précisions sur les conditions de la PPVE :

- Courriel : [ddtm-sbo@var.gouv.fr](mailto:ddtm-sbo@var.gouv.fr)
- Par voie postale à l'adresse suivante : direction départementale des territoires et de la mer du var, Cité administrative Les Lices, 89, rue Montebello- 83000 Toulon

Une synthèse relatant le déroulement de l'enquête, et comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les réponses aux observations du public.

À l'issue de la procédure de consultation, le préfet du Var est l'autorité compétente pour prendre la décision, par voie d'arrêté, au titre du projet de Ligne nouvelle Provence Côte-d'Azur phase 1 (LNPCA) sur les communes de Saint-Cyr-sur-Mer, Toulon, La Garde, La Crau, Solliès-Pont, Cuers, Puget-Ville et Carnoules, « navette toulonnaise », au titre du code de l'environnement.

Le présent avis est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Var, et affiché dans les communes de Saint-Cyr-sur-Mer, Toulon, La Garde, La Crau, Solliès-Pont, Cuers, Puget-Ville et Carnoules ainsi que sur le lien de réalisation du projet.

Autorité compétente pour prendre la décision :

À l'issue de la procédure de consultation, le projet de Ligne Nouvelle Provence Côte-d'Azur (LNPCA), « navette toulonnaise », au titre du code de l'environnement, éventuellement modifié pour prendre en compte les observations et propositions du public, est adopté et approuvé par le préfet du Var.



### AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Par arrêté préfectoral n°DDTMSU/JC/CAC/2026-05 du 11 mai 2026, le préfet du Var a prescrit et organisé une procédure de participation du public par voie électronique d'une durée de 30 jours du lundi 11 juin à 9h au mardi 30 juin 2026 à 17h.

Cette procédure porte sur le projet d'aménagement et de modernisation de la gare SNCF sur la commune de Carnoules.

Le dossier sera consultable pendant la durée de l'enquête sur la plateforme dédiée : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-lnpca-pa-carnoules>

Un lien vers cette plateforme sera accessible également via le site internet de l'Etat dans le Var à l'adresse suivante : <https://www.var.gouv.fr/Publications/PPVE>

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-lnpca-pa-carnoules>
- à l'adresse mail suivante : [ppve-lnpca-pa-carnoules@mail.registre-numerique.fr](mailto:ppve-lnpca-pa-carnoules@mail.registre-numerique.fr)

Au plus tard à la date de publication de la décision prise par le préfet du Var, seront publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le Var :

<https://www.var.gouv.fr/Publications/PPVE>

la synthèse des observations et proposition déposées par voie électronique.

Une synthèse relatant le déroulement de l'enquête, et comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les réponses aux observations du public.

À l'issue de la procédure de consultation, le préfet du Var est l'autorité compétente pour prendre la décision, par voie d'arrêté, au titre du projet d'aménagement et de modernisation de la gare SNCF sur la commune de Carnoules.

Le présent avis est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Var, affiché à la mairie de Carnoules ainsi que sur le lien de réalisation du projet.

# ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES



## BOUCHES-DU-RHÔNE

Tél. 04 91 57 75 74 annonceslegales@lamarseillaise.fr



### COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE PROJET DE RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DU TERRITOIRE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n°ar-2026-017 en date du 22 avril 2026, le président de l'Agglomération Provence Verte a prescrit la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement du territoire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume qui se déroulera pendant une durée de 34 jours consécutifs du :

**Mardi 12 mai 2026 au lundi 15 juin 2026 inclus**

L'autorité compétente en matière d'assainissement est la Communauté d'Agglomération Provence Verte et le projet de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif du territoire de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire après enquête publique.

**Commissaire enquêteur :** Monsieur Alain-Pierre MERCON, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de

TOULON n° E25000087/83 en date du 16 octobre 2025.

#### Consultation du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés à la Mairie annexe de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Service de l'urbanisme, 10 parvis Charles II d'Anjou, du 12 mai 2026 à 9h au 15 juin 2026 16h30 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance. Sa version numérique sera disponible sur le site internet de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume : <https://st-maximin.fr/>

Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie annexe de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Service de l'urbanisme, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera également déposé à l'Agglomération Provence Verte, Quartier de Paris 174, Route Départementale 554, 83170 BRIGNOLES. Sa version numérique sera disponible sur le site internet de l'Agglomération Provence Verte : <https://www.caprovenceverte.fr/>

Le dossier d'enquête ainsi que le registre, seront disponibles dans leur version numérique sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/revision-zonage-assainissement-stmaximinlasaintebaume>.

#### Observations et propositions du public :

Le Commissaire-Enquêteur recevra à la Mairie annexe de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Service de l'urbanisme, les jours et heures suivantes :

- 1ere permanence, ouverture de l'enquête publique le 12 mai 2026, de 9h à 12h ;
- 2eme permanence le 20 mai 2026, de 14h à 16h30 ;
- 3eme permanence le 28 mai 2026, de 9h à 12h ;
- 4eme permanence, clôture de l'enquête publique le 15 juin 2026, de 14h à 16h30,

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public. Les observations éventuelles pourront être consignées du 12 mai 2026 à 9h au 15 juin 2026 16h30 inclus :

- Sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet à la Mairie annexe de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Service de l'urbanisme
- Sur le registre d'enquête numérique ouvert à cet effet, sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/revision-zonage-assainissement-stmaximinlasaintebaume>

Par message adressé à l'adresse de messagerie : [revision-zonage-assainissement-stmaximinlasaintebaume@mail.registre-numerique.fr](mailto:revision-zonage-assainissement-stmaximinlasaintebaume@mail.registre-numerique.fr)

Par courrier adressé à Monsieur le Commissaire Enquêteur – Communauté d'Agglomération Provence Verte, Quartier de Paris 174, Route Départementale 554, 83170 BRIGNOLES

#### Evaluation environnementale :

En application du code de l'environnement notamment ses articles R.122-4, R.122-17 à R.122-24, l'autorité administrative environnementale compétente, par décision n° 0016001/KK PP, a dispensé le projet de révision de zonage de cette évaluation.

#### Suites données à l'enquête et information du public :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président de la CAPV dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie annexe de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, il sera également mis en ligne et disponible sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/revision-zonage-assainissement-stmaximinlasaintebaume>.

Les informations peuvent être demandées auprès de : C.A.P.V Direction Grand cycle de l'EAU, Service Eau Potable et Assainissement Collectif : 04 98 05 27 10

202614978



### AVIS D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE) relative au projet de création de la ligne nouvelle Provence Côte-d'Azur (LNPCA), au titre du Code de l'environnement « Navette toulonnaise »

Par arrêté préfectoral n°DDTM/SUAJ/BCAC/2026-04 du 7 mai 2026, le préfet du Var a prescrit et organisé une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) d'une durée de 30 jours consécutifs, du 01 juin 2026 à 09h00 au 30 juin 2026 à 17h00.

Cette procédure porte sur le projet de Ligne Nouvelle Provence Côte-d'Azur (LNPCA), « navette toulonnaise », au titre du code de l'environnement.

#### Contexte du projet

La consultation du public, relative au projet de Ligne nouvelle Provence Côte-d'Azur phase 1 (LNPCA) sur les communes de Saint-Cyr-sur-Mer, Toulon, La Garde, La Crau, Solliès-Pont, Cuers, Puget-Ville et Carnoules, est relative à la procédure d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement (CE) dont les procédures embarquées sont les suivantes :

- une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation mentionnée au I de l'article L.214-3 du CE,
- une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une « dérogation espèces et habitats protégés » au titre de l'article L.411-2 du CE,
- une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L.414-4 du CE,
- une autorisation d'abatage d'arbres d'alignement au titre de l'article L.350-3 du code de l'environnement.

Le dossier d'autorisation environnementale est présenté par SNCF Réseau pour le compte des deux maîtrises d'ouvrage SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions.

#### Modalités de consultation et de participation

- **Le dossier soumis à la consultation comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite de la maîtrise d'ouvrage ainsi que les avis obligatoires émis par les organismes et assemblées consultées. Il est consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :** <https://www.var.gouv.fr/Publications/PPVE>

Le dossier sera également consultable pendant la durée de l'enquête sur la plateforme dédiée :

?<https://www.registre-numerique.fr/ppve-lnpca-ae-var>

Un lien vers cette plate-forme sera accessible également via le site internet de l'État dans le Var à l'adresse suivante : <https://www.var.gouv.fr/Publications/PPVE>

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- > sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-lnpca-ae-var>
- > à l'adresse mail suivante : [ppve-lnpca-ae-var@mail.registre-numerique.fr](mailto:ppve-lnpca-ae-var@mail.registre-numerique.fr)

Au plus tard à la date de publication de la décision prise par le préfet du Var, la synthèse des observations et propositions seront publiées et déposées par voie électronique sur le site internet des services de l'État dans le Var :

<https://www.var.gouv.fr/Publications/PPVE>

Le public pourra demander la mise en consultation du dossier sur support papier dans les conditions prévues à l'article D. 123-46-2 du code de l'environnement.

La demande devra être formulée sur place à la Direction départementale des territoires et de la mer / Service Eau et Biodiversité, Cité administrative Les Lices, 98, rue Montebello - 83000 TOULON, sur rendez-vous et aux heures d'ouverture au public.

Autorité auprès de laquelle peuvent être obtenus les renseignements pertinents, questions et précisions sur les conditions de la PPVE :

-> **Courriel :** [ddtm-sebio@var.gouv.fr](mailto:ddtm-sebio@var.gouv.fr).

-> **Par voie postale à l'adresse suivante :** direction départementale des territoires et de la mer du var, Cité administrative Les Lices, 98, rue Montebello - 83000 TOULON

Une synthèse relatera le déroulement de l'enquête, et comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les réponses aux observations du public.

À l'issue de la procédure de consultation, le préfet du Var est l'autorité compétente pour prendre la décision, par voie d'arrêté, au titre du projet de Ligne nouvelle Provence Côte-d'Azur phase 1 (LNPCA) sur les communes de Saint-Cyr-sur-Mer, Toulon, La Garde, La Crau, Solliès-Pont, Cuers, Puget-Ville et Carnoules, « navette toulonnaise », au titre du code de l'environnement.

Le présent avis est publié sur le site internet des services de l'État dans le Var, et affiché dans les communes suivantes : **Saint-Cyr-sur-Mer ; Toulon ; La Garde ; La Crau ; Solliès-Pont ; Cuers ; Puget-Ville et Carnoules** ainsi que sur le lien de réalisation du projet.

Autorité compétente pour prendre la décision :

À l'issue de la procédure de consultation, le projet de Ligne Nouvelle Provence Côte-d'Azur (LNPCA), « navette toulonnaise », au titre du code de l'environnement, éventuellement modifié pour prendre en compte les observations et propositions du public, est adopté et approuvé par le préfet du Var.

202615004



### AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Par arrêté préfectoral n°DDTM/SUAJ/BCAC/2026-05 du 11 mai 2026, le préfet du Var a prescrit et organisé une procédure de participation du public par voie électronique d'une durée de 30 jours

**du lundi 1er juin à 9h au mardi 30 juin 2026 à 17h.**

Cette procédure porte sur le projet d'aménagement et de modernisation de la gare SNCF sur la commune de Carnoules.

Le dossier sera consultable pendant la durée de l'enquête sur la plateforme dédiée :

?<https://www.registre-numerique.fr/ppve-lnpca-pa-carnoules>

Un lien vers cette plate-forme sera accessible également via le site internet de l'État dans le Var à l'adresse suivante :

<https://www.var.gouv.fr/Publications/PPVE>

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- > sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-lnpca-pa-carnoules>
- > à l'adresse mail suivante :

[ppve-lnpca-pa-carnoules@mail.registre-numerique.fr](mailto:ppve-lnpca-pa-carnoules@mail.registre-numerique.fr)

Au plus tard à la date de publication de la décision prise par le préfet du Var, seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Var? :

<https://www.var.gouv.fr/Publications/PPVE>,

a synthèse des observations et proposition déposées par voie électronique.

Une synthèse relatera le déroulement de l'enquête, et comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les réponses aux observations du public.

À l'issue de la procédure de consultation, le préfet du Var est l'autorité compétente pour prendre la décision, par voie d'arrêté, au titre du projet d'aménagement et de modernisation de la gare SNCF sur la commune de Carnoules.

Le présent avis est publié sur le site internet des services de l'État dans le Var, affiché à la mairie de Carnoules ainsi que sur le lien de réalisation du projet.

202615012

## Vie des sociétés

### CLÔTURE DE LIQUIDATION

SASU DEAS CONSEIL

En liquidation au capital de 1 000 €

Siège social : 3948 chemin du moulin

83470 SAINT MAXIMIN LA STE BAUME

RCS DRAGUIGNAN 843 263 518

L'assemblée générale ordinaire du 09/05/2026 a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur Monsieur GEHIN Daniel, demeurant 3948 chemin du moulin, 83470 SAINT MAXIMIN LA STE BAUME de son mandat, lui a donné quitus de la gestion et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 09/05/2026.

Les comptes de la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce DRAGUIGNAN.

Daniel GEHIN

202615006

## Publications d'annonces légales et judiciaires

Une plateforme pour gérer,  
en toute autonomie, la parution de  
vos annonces sur 5 départements

13 | 83 | 84 | 30 | 34

## La Marseillaise

[annonces-legales.lamarseillaise.fr](https://annonces-legales.lamarseillaise.fr)

Un service client  
à l'écoute et disponible  
04 91 57 75 74

[annonceslegales@lamarseillaise.fr](mailto:annonceslegales@lamarseillaise.fr)

Devis sur demande

